



OPÉRATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

PARC RÉGIONAL DES BAUGES

Territoire de la Haute-Savoie

Tranche 3

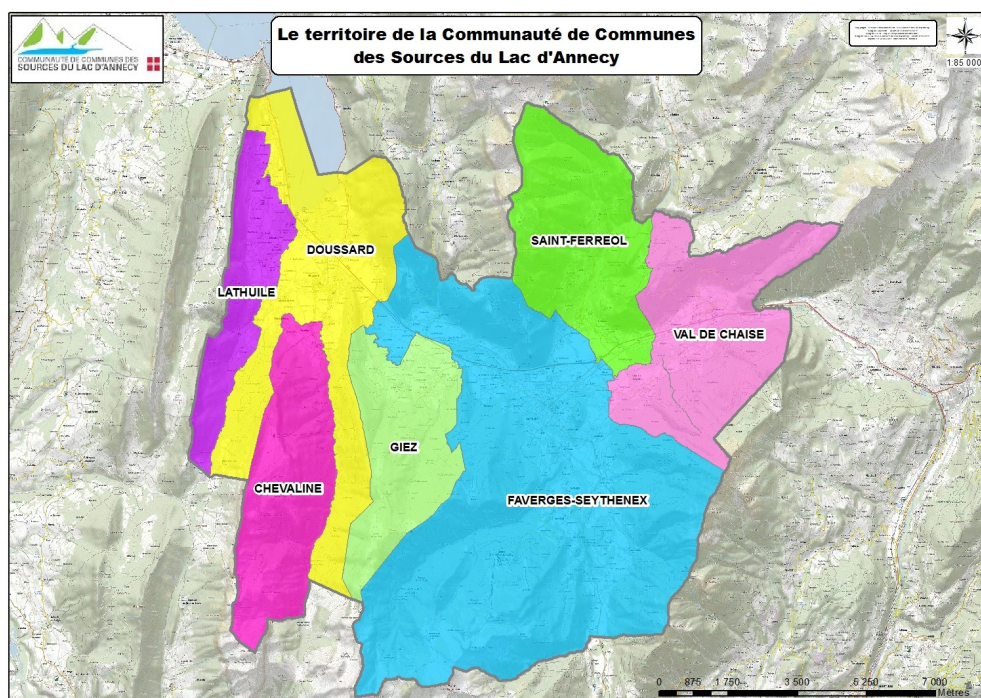
Aides directes à la modernisation des entreprises RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

Ce fonds d'intervention d'aide à la modernisation des entreprises artisanales et commerciales, implantées sur le territoire de la **Communauté de Communes des Sources du Lac**, a pour objectif d'aider les entreprises du commerce, de l'artisanat et des services aux particuliers à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi.

PRÉALABLE

Ce règlement est rédigé en application du décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L 750-1-1 du code du commerce, au décret modificatif n°2015-1112 du 2 septembre 2015.

PÉRIMÈTRE DU DISPOSITIF



Les entreprises qui pourront demander le bénéfice de ce fonds d'intervention, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement **avoir leur établissement d'activité économique (centre de profit ou d'exploitation)** sur le périmètre de la Communauté de Communes des Sources du Lac.

Les projets des entreprises devront être cohérents avec le projet de territoire, les documents d'urbanisme : SCOT et plus particulièrement le schéma de développement commercial (DAC...), PLU, contrats de territoire, charte de parc ..., et autres projets de territoire définissant des objectifs prioritaires géographiques ou de secteurs d'activités.

Le présent document fait état des modalités d'intervention de l'Etat dans le cadre du FISAC.

Cette aide est effective jusqu'à épuisement de l'enveloppe de crédits.

ARTICLE 1 : DÉTERMINATION DES ENTREPRISES CONCERNÉES

Sont éligibles à ce fonds d'intervention :

- Les entreprises artisanales, inscrites au Répertoire des Métiers,
- Les entreprises commerciales et de services, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les entreprises (dont celles ayant pour statut fiscal le régime de la microentreprise) doivent avoir un minimum de 3 ans d'existence.

Les entreprises peuvent être sédentaires ou non sédentaires (devront justifier de leur présence sur les marchés locaux), qu'elles soient **commerciales ou artisanales**, et **quel que soit leur statut juridique**.

Dans tous les cas, les entreprises éligibles, **dites de proximité**, doivent avoir pour clientèle principale les **consommateurs finaux** (particuliers).

Le chiffre d'affaires doit être inférieur à **un million d'euros HT, sans dérogation possible**. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement quand il y a des établissements secondaires.

Enfin, les entreprises doivent être **saines** et se trouver **à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales**.

Elles doivent être en conformité avec la réglementation en matière **d'accessibilité** aux établissements recevant du public, (hygiène, sécurité, environnement...) ainsi que des autres réglementations qui leur sont applicables ; les investissements éligibles pouvant leur permettre de se mettre en conformité avec la loi.

Ne sont pas éligibles :

- Les pharmacies et les professions libérales, ainsi que les activités liées au tourisme, comme les emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques et les hôtels-restaurants, sont exclus du champ d'intervention des opérations FISAC.
- Les cafés et restaurants sont éligibles **uniquement** lorsque leur prestation s'adresse majoritairement à la population locale. Si tel n'est pas le cas, ces établissements peuvent cependant être pris en compte s'ils ont un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine).
- Les entreprises e-commerce sont éligibles uniquement si cette activité est en complément d'un point de vente ou d'un show room.

Le Comité de pilotage se réserve le droit d'adapter les critères d'attribution de manière exceptionnelle, tout en respectant la réglementation du FISAC.

ARTICLE 2 : DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Sont subventionnables :

- Les investissements de contrainte (les investissements visés sont ceux induits, notamment, par l'application de normes sanitaires),
- Les investissements de capacité (les investissements visés sont ceux qui permettent de satisfaire une clientèle plus nombreuse sur la zone de chalandise, à condition qu'il s'agisse d'un marché peu ou mal couvert),
- Les investissements de productivité (les investissements visés sont ceux qui permettent à l'entreprise d'accroître sa rentabilité et son efficacité).

Par exemple :

- La rénovation des vitrines,
- Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises,
- Les aménagements destinés à améliorer l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et à mobilité réduite,
- Les dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité et plus particulièrement qui incluent les équipements professionnels, de même que les véhicules de tournées et leur aménagement.
- Pour les entreprises non sédentaires, les dépenses afférentes à l'acquisition d'équipements professionnels directement rattachables à l'exercice de l'activité (véhicule de tournées, vitrine réfrigérée...).

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine. Cette disposition s'applique également dans le cas d'acquisition de camions de tournées d'occasion.

Ne sont pas subventionnables :

- Le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis n'est pas éligible au FISAC, sauf dans le cas où cette opération a pour effet de contribuer au maintien d'une activité ou d'un service de proximité.

- La construction ou l'acquisition d'un local d'activité professionnelle ou d'un fonds de commerce ou l'acquisition d'un terrain pour la construction de locaux d'activité.
- Le coût de la main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise, pour elle-même.
- Le coût des matériaux et fournitures relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise, pour elle-même, sauf si elle intervient dans son propre domaine d'activité.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE

Le taux de subvention total accordé est de 40% (soit 20% pris en charge par l'État – Fonds FISAC et 20% pris en charge par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy) du montant des dépenses subventionnables hors taxes.

Le plafond de dépenses subventionnables est fixé à 30 000 euros HT.

Le plancher de dépenses subventionnables est fixé à 3000 euros HT.

Une même entreprise ne pourra déposer qu'une seule demande de subvention sur toute la durée du dispositif FISAC.

ARTICLE 4 – DÉLAI DE RÉALISATION

L'investissement doit être effectué **avant le 30 septembre 2018**.

Au-delà de cette période, le bénéficiaire perdra ses droits.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Pour bénéficier d'une aide du FISAC, une demande devra être adressée au maître d'ouvrage.

Les travaux ne pourront commencer **qu'après** la réception par l'entreprise d'un accusé de réception du **dossier complet** par le maître d'ouvrage : le Parc naturel régional des Bauges. Cet accusé de réception ne présage en aucun cas de la décision du comité de pilotage.

Les dépenses retenues pour le calcul de la subvention devront être conformes à l'objet subventionné et postérieures à la date de l'accusé de réception du dossier complet auprès du maître d'ouvrage.

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- Lettre motivée de demande de subvention de l'entreprise,
- Dossier de demande de subvention complété (modèle fourni),
- Le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention « lu et approuvé »,

Identité de l'entreprise :

- Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois,
- Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial,
- RIB. de l'entreprise.

Situation fiscale, sociale et réglementaire de l'entreprise :

- Bilans et compte de résultat des trois derniers exercices clos,
- Attestation relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les 3 dernières années. (Règle du *de minimis* : l'entreprise ne doit pas avoir bénéficié d'un montant d'aides supérieur à 200 000 euros au cours des trois derniers exercices fiscaux),
- Attestation sur l'honneur du chef d'entreprise d'être en règle au niveau fiscal et social (TVA, Impôt, URSSAF, RSI, ...).
- Pour les établissements recevant du public, suite à la nouvelle réglementation entrée en vigueur en 2015, un justificatif des démarches réalisées pour l'accessibilité de l'établissement devra être fourni et l'ensemble du projet devra répondre à ces nouvelles exigences.

Projet de modernisation :

- Devis des investissements,
- Justificatifs du financement de l'investissement (accords bancaires...),
- Plans de situation de l'activité (géo localisation, clichés, cartes...) et des aménagements prévus,
- Déclaration de travaux et dépôt de demande de permis de construire (la copie d'autorisation sera demandée pour le versement de la subvention).

ARTICLE : DÉCISION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

L'attribution de la subvention ainsi que son montant définitif sont décidés par un comité de pilotage présidé par le Président de la Communauté de communes des Sources du Lac ou son représentant, et comprenant un représentant de l'Etat ainsi que l'ensemble des partenaires de l'opération.

Le comité appréciera l'attribution des aides au vu de la valeur ajoutée du projet pour le territoire (conditions et impacts du projet sur la zone de chalandise). La décision de refus d'attribution d'une subvention sera motivée.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION DE LA DÉCISION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

A la suite de la décision ou non d'attribution d'une subvention au titre du FISAC, un courrier signé par le Président du Parc Naturel Régional des Bauges sera envoyé à l'entreprise ayant déposé le dossier (réponse motivée en cas d'avis défavorable).

La notification précisera les éventuelles conditions de versement de la subvention demandée (présentation de certains documents) par le comité de pilotage.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La subvention sera versée en une seule fois à l'intéressé après le contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées et des autorisations d'urbanisme et de travaux accordées, qui devront être conformes aux devis présentés initialement et/ou des relevés bancaires attestant des débits effectifs.

Le contrôle sera exercé par la Communauté de Communes des Sources du Lac qui aura reçu pour ce faire délégation du maître d'ouvrage de l'opération.

Si le montant des factures présentées est inférieur au montant des devis initiaux, la subvention sera versée au prorata des dépenses effectivement réalisées. En revanche, si le total des factures dépasse le montant des devis initiaux, la subvention restera celle inscrite dans la lettre de notification.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Le Comité de pilotage se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

En cas déménagement de l'établissement ou de revente du bien subventionné, à une finalité autre que commerciale, dans un délai de 3 ans, l'entreprise s'engage à reverser la subvention aux financeurs publics en totalité. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide par le maître d'ouvrage.

Le (date) à (lieu)

Signature et cachet de l'entreprise
(précédés de la mention lu et approuvé)

Pour le maître d'ouvrage
Le président
de la Communauté de communes
des Sources du Lac d'Annecy

ANNEXE : PROCÉDURE D'INSTRUCTION

- a) les pièces constitutives du dossier
- b) la procédure d'instruction des dossiers

PROCEDURE D'INSTRUCTION

A remettre au demandeur lors du 1^{er} entretien

A – Les pièces constitutives du dossier

Pour l'appréciation du projet :

- Courrier de demande de subvention
- Demande de subvention complet
- Devis de réalisation (H.T.)
- Plan ou photos du local d'activité
- Arrêté préfectoral de la commission accessibilité pour les entreprises devant réaliser des travaux pour rendre leurs locaux accessibles

Pour s'assurer de la viabilité économique du projet et de l'entreprise :

- Les trois derniers bilans et comptes de résultat

Pièces comptables et administratives :

- RIB
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois,
- Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial,
- Attestation des cotisations sociales et fiscales
- Engagement du porteur de projet
- Liste des aides publiques obtenues au cours des trois dernières années (hors aides obtenues pour le présent projet) afin de respecter la règle de minimis.
- Attestation de l'organisme prêteur dans le cadre d'un financement par emprunt bancaire
- Statuts de la SCI
- Le règlement d'attribution des aides signé et portant la mention « lu et approuvé »,

B – La procédure d'instruction du dossier

- Le chef d'entreprise prend contact avec Mme Nazha OURCHID – Service économie de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy afin de vérifier l'éligibilité de sa demande et retirer le présent règlement d'attribution, la liste des pièces à joindre au dossier de demande de subvention . Il sera rappelé les modalités et délais d'instruction.
- Le chef d'entreprise adresse par courrier avec Accusé de réception ou dépose le dossier complet, **en deux exemplaires**, à la Communauté de Communes des Sources du Lac (32, route d'Albertville - BP 42 Faverges - 74210 Faverges-Seythenex).

- La Communauté de Communes des Sources du Lac réceptionne le dossier réputé complet et établit un accusé de réception pour le compte du maître d'ouvrage qu'elle adresse au chef d'entreprise (il ne présage en aucun cas de la décision du comité de pilotage).
- La Communauté de Communes des Sources du Lac envoie copie du dossier par voie électronique au Parc Naturel Régional des Bauges.
- Le comité de pilotage composé des partenaires de l'opération, décide de l'octroi des subventions. Les membres du Comité s'engagent au respect de la confidentialité des informations communiquées et des échanges tenus en réunion.
- L'entreprise reçoit par courrier la notification de l'attribution de la subvention.
- Une vérification de fin de travaux et de leur conformité technique par rapport au projet est réalisée par la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy.
- Le mandatement du paiement est fait sur présentation des factures acquittées et/ ou des relevés bancaires attestant des débits effectifs.